

BT ≤ 36 kVA

Tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité

**Tarification applicable
aux consommateurs alimentés
en BT ≤ 36 kVA**



énergies strasbourg

TARIFS D'UTILISATION DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Tarifs en vigueur au 1^{er} août 2009, issus de la décision du 5 juin 2009.

TARIFICATION APPLICABLE AUX CONSOMMATEURS ALIMENTES EN BT ≤ 36 kVA

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURP) ont été modifiés afin de prendre en compte les évolutions liées à l'ouverture du marché de l'électricité ainsi que les besoins d'investissement sur le réseau. Ces tarifs adoptés sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) suite à une consultation publique des utilisateurs des réseaux (consommateurs, producteurs, gestionnaires des réseaux et fournisseurs), sont en vigueur depuis le 1^{er} août 2009. Ils ont été approuvés dans les conditions prévues par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique. Tous les tarifs ci-après sont exprimés hors prélèvements ou taxes applicables à l'utilisation des réseaux électriques publics.

4 tarifs sont proposés pour s'adapter aux différents types de consommation (courte utilisation, moyenne utilisation, longue utilisation, moyenne utilisation différenciation temporelle).

Le TURP détaille les différentes redevances à payer pour chaque utilisateur. Ainsi, en chaque point de connexion, le prix payé annuellement pour l'utilisation du réseau public de distribution est la somme des composantes suivantes, pour les consommateurs alimentés en BT ≤ 36 kVA :

CG	Composante annuelle de Gestion.....	Page 1
+ CC	Composante annuelle de Comptage.....	Page 1
+ CS	Composante annuelle des Soutirages.....	Page 2

= TURP Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution de l'électricité.

1. La composante annuelle de gestion (CG)

La composante annuelle de gestion couvre les coûts de gestion supportés par les gestionnaires de réseaux publics de distribution.

Le montant de la composante annuelle de gestion est fonction du cadre contractuel choisi par le client :

- a) Contractualisation au travers de son fournisseur d'énergie qui prend en charge la gestion administrative de la part acheminement pour le compte du client (contrat unique)
- b) Contractualisation pour la part acheminement directe entre le distributeur et le client (contrat CARD)

Elle est due pour chacun des points de connexion et s'applique selon la grille suivante :

Utilisateur en contrat unique	8,04 €
Utilisateur en contrat CARD	30,84 €

2. La composante annuelle de comptage (CC)

Pour chaque dispositif de comptage, la composante annuelle de comptage est la somme de :

- la redevance de contrôle de chaque dispositif de comptage,
- la redevance de relève de chaque dispositif de comptage,
- la redevance de location et d'entretien et d'application des profils aux utilisateurs de compteurs sans enregistrement de la courbe de mesure de chaque dispositif de comptage, le cas échéant.

Le montant de la composante annuelle de comptage est fonction du niveau de service de comptage fourni à l'utilisateur.

Dans la majorité des cas, le dispositif de comptage est un disjoncteur, propriété d'ÉS :

Dans la majorité des cas propriété ES relève semestrielle :

Dispositif de comptage	Puissance maximale	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Contribution annuelle de comptage €/an
Propriété du GRD	19 à 36 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	20,28
	1 à 18 kVA	Semestrielle	Disjoncteur	Index	16,80

Dans les autres cas :

Dispositif de comptage	Puissance maximale	Fréquence minimale de transmission	Contrôle de la puissance	Grandeurs mesurées	Contribution annuelle de comptage €/an
Propriété du GRD	19 à 36 kVA	Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	1083,24
		Bimestrielle	Compteur évolué	Index	16.80
	1 à 18 kVA	Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	1083,24
		Bimestrielle	Compteur évolué	Index	16.80
Propriété de l'utilisateur	1 à 36 kVA	Mensuelle	Dépassement	Courbe de mesure	507,36
		Semestrielle	Disjoncteur	Index	8,16

3. La composante annuelle des soutirages (CS)

Pour l'établissement de leur composante annuelle des soutirages, les utilisateurs doivent choisir une option tarifaire ainsi qu'une puissance souscrite.

4 options tarifaires sont proposées :

- courte utilisation,
- moyenne utilisation,
- moyenne utilisation avec différenciation temporelle,
- longue utilisation.

La composante annuelle des soutirages comprend

- une part fixe dépendant de la puissance du dispositif de comptage
- une part variable dépendant de la consommation

Le montant de la composante annuelle des soutirages se présente donc selon la formule suivante :

$$CS = a_2 \cdot P_{\text{souscrite}} + \sum_{i=1}^n d_i \cdot E_i$$

Où :

- $a_2 \cdot P_s$ correspond à la part fixe de la composante annuelle des soutirages,

n

- $\sum_{i=1}^n d_i \cdot E_i$ correspond à la part variable de la composante annuelle des soutirages,
- n est le nombre de classes temporelles (i.e. périodes horo-saisonnnières),
- E_i représente l'énergie soutirée pendant la $i^{\text{ème}}$ classe temporelle (exprimée en kWh).
- P_s est la puissance souscrite en kVA

Tarif courte utilisation :

Pour ce tarif, $n=1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (Ps)	a_2 (€kva/an)	d_1 (c€/kwh)
$Ps \leq 9$ kVA	3,12	3,15
$9\text{kVA} < Ps \leq 18$ kVA	5,64	2,98
18 kVA < Ps	11,40	2,65

Tarif moyenne utilisation :

Pour ce tarif, $n=1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (Ps)	a_2 (€kva/an)	d_1 (c€/kwh)
$Ps \leq 9$ kVA	4,44	2,97
$9\text{kVA} < Ps \leq 18$ kVA	8,28	2,71
18 kVA < Ps	18,24	2,13

Tarif moyenne utilisation avec différenciation temporelle :

Pour ce tarif, $n=2$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

Puissance souscrite (Ps)	a_2 (€kva/an)	HP	HC
		d_1 (c€/kwh)	d_1 (c€/kwh)
$Ps \leq 9$ kVA	4,44	3,33	2,07
$9\text{kVA} < Ps \leq 18$ kVA	8,28	2,98	1,85

18 kVA < Ps	18,24	2,31	1,44
-------------	-------	------	------

Les heures creuses sont au nombre de 8 par jour, sont éventuellement non contiguës, et doivent être fixées dans les plages 12h-17h et 20h-8h.

Tarif longue utilisation :

Pour ce tarif, $n=1$ et les paramètres « a_2 » et « d_1 » sont définis comme suit :

a_2 (€kva/an)	d_1 (c€kwh)
51,60	1,02